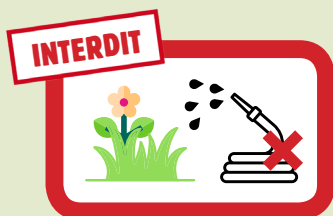


Usages domestiques

quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

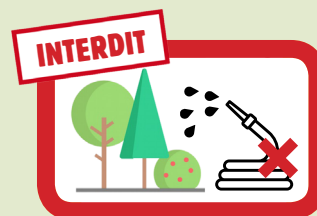
- NIVEAU 4 - CRISE -



Interdit d'arroser les pelouses,
massifs fleuris et plantes en pot



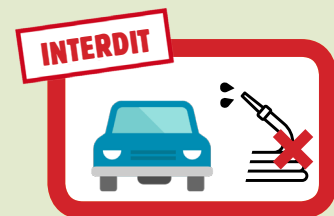
Interdit entre 9h et 18h
d'arroser
les jardins potagers



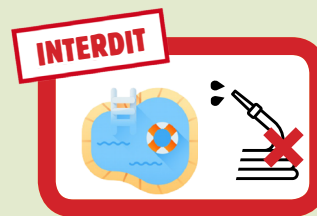
Interdit d'arroser les
espaces verts



Interdit de nettoyer
les façades, toitures,
trottoirs et autres surfaces
imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité
ou une entreprise de nettoyage
professionnel avec du matériel
haute pression



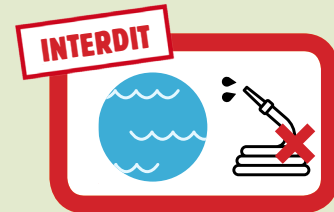
Interdit de laver les véhicules



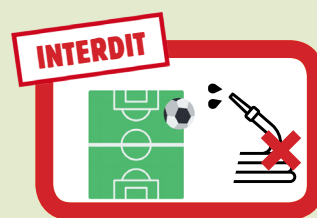
Interdit de remplir les
piscines non collectives de
plus de 1 m³



Interdit d'alimenter
les fontaines
publiques et privées
en circuit ouvert



Interdit de remplir les plans d'eau,
de vidanger les plans d'eau
sauf pour les usages nécessaires à
une activité commerciale régulièrement
inscrite au registre du commerce ou
disposant d'un agrément de pisciculture
sous autorisation du service
police de l'eau concerné



Interdit d'arroser les terrains
de sport
y compris les hippodromes



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés
par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

Rubriques Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Episodes de sécheresse

Prefet21.BFC



www.cote-dor.gouv.fr



@Prefet21_BFC

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

<https://vigieau.gouv.fr/>